



QUINZIEME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission
des réunions sectorielles et techniques
et des questions connexes**

1. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes s'est réunie le 10 novembre 2008.
2. Le représentant du gouvernement de l'Autriche, s'exprimant au nom du groupe gouvernemental, propose que M. L. Héthy (Hongrie) soit nommé président. Les groupes des employeurs et des travailleurs désignent leurs vice-présidents, M. G. Trogen (Suède) et M. J. Zellhoefer (Etats-Unis).
3. Le vice-président travailleur félicite le président et le vice-président employeur, ainsi que M. Fashoyin pour sa nomination au poste de directeur du Département du dialogue social, de la législation du travail, de l'administration du travail et des activités sectorielles (DIALOGUE/SECTOR).
4. Le vice-président employeur félicite le président, le vice-président travailleur et M. Fashoyin, et se dit heureux de travailler avec eux.
5. La commission adopte l'ordre du jour proposé et décide qu'en sus de l'examen des dates, de la durée et de la composition des activités devant être organisées en 2009, elle présentera les résultats du programme d'action sectoriel sur l'agriculture au titre du point 1 de l'ordre du jour.

**I. Dates, durée et composition des activités
devant être organisées en 2009**

6. M. Fashoyin, en sa qualité de directeur exécutif par intérim du Secteur du dialogue social, présente le point de l'ordre du jour et fait observer que la partie a) du document GB.303/STM/1 concerne la composition de la Réunion tripartite d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture¹. Le document contient trois propositions: premièrement, la nomination d'un président qui

¹ La tenue de la réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture a été décidée à la 298^e session du Conseil d'administration (mars 2007) (GB.298/STM/1/1, paragr. 5), et la composition et les dates de cette réunion ont été déterminées à la 300^e session (nov. 2007) (GB.300/STM/1/1, paragr. 2).

soit au fait de la question et qui vienne de l'extérieur afin que tous les experts puissent participer pleinement aux délibérations; deuxièmement, l'établissement d'une liste d'Etats Membres devant être invités à désigner des experts qui participeraient à la réunion²; et, troisièmement, l'établissement d'une liste de réserve³ pour le cas où l'un des pays proposés dans liste initiale déclinerait l'invitation. La liste des Etats Membres à inviter a été dressée sur la base notamment des critères suivants: *a)* ratification de la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001; *b)* existence d'un conseil national tripartite pour la sécurité donnant la priorité à l'amélioration de la sécurité et de la santé dans l'agriculture; *c)* place prioritaire accordée à la sécurité et à la santé des travailleurs du secteur agricole dans les programmes par pays de promotion du travail décent; *d)* adoption, par les administrations nationales, d'approches novatrices en matière de diffusion aux entreprises agricoles de l'information relative à la sécurité et à la santé dans l'agriculture; *e)* recommandations du personnel extérieur de SafeWork en poste dans les régions; *f)* importance, dans l'économie nationale, de l'agriculture commerciale tournée vers l'exportation; *g)* répartition géographique. Certains des pays proposés remplissent plusieurs de ces critères.

7. Le vice-président travailleur note, en ce qui concerne les pays désignés pour envoyer des experts, que la Thaïlande et le Viet Nam ont tous deux une agriculture basée principalement sur de petites exploitations, et qu'il serait bon de faire figurer sur la liste des pays dotés de plantations et d'exploitations commerciales de grande taille, par exemple l'Inde, la Malaisie, les Philippines ou Sri Lanka.
8. Le vice-président employeur approuve la liste proposée et le point appelant une décision.
9. Le représentant du gouvernement de la République tchèque, s'exprimant au nom du groupe des pays industriels à économie de marché (PIEM), prend note avec satisfaction du travail accompli par les organes consultatifs. Il se félicite de l'inclusion d'un tableau des activités sectorielles dans le document GB.301/STM/1 et suggère qu'un tableau semblable soit annexé aux propositions qui doivent être présentées à la session de mars 2009. Il serait utile d'y faire figurer également une estimation des coûts. Les PIEM appuient le point appelant une décision.
10. Le représentant du gouvernement du Kenya appuie le point appelant une décision et se félicite de l'inclusion de son pays dans la liste des Etats Membres qui doivent être invités à désigner des experts. Il se félicite également de la répartition géographique équilibrée assurée par la liste retenue.
11. Le représentant du gouvernement de l'Inde fait observer que le secteur agricole de son pays est un gros employeur et qu'il se compose principalement de petits exploitants. Il approuve le point appelant une décision, mais propose que l'Inde soit aussi invitée à désigner un expert.
12. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni se félicite que son pays puisse participer à la réunion et confirme que son gouvernement désignera un expert.
13. La représentante du gouvernement du Liban déplore qu'aucun pays arabe ne figure sur la liste des participants.

² Afrique du Sud, Costa Rica, Kenya, Royaume-Uni, Suède, Thaïlande, Uruguay et Viet Nam.

³ Argentine, Australie, Fidji, Finlande, Guatemala, Kirghizistan, Luxembourg, République de Moldova, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Sao Tomé-et-Principe, Slovaquie ou Zambie.

14. Le représentant du gouvernement de la République tchèque remercie le Bureau d'avoir indiqué les critères de sélection des Etats Membres qui doivent être invités à désigner des experts et demande instamment que ceux qui ont ratifié la convention n° 184 figurent sur la liste.
15. M. Fashoyin répond que tous les Etats Membres qui ont ratifié la convention n° 184 figurent soit sur la liste des pays à inviter, soit sur la liste de réserve. Répondant à des questions posées précédemment, il note que la Thaïlande et le Viet Nam sont des pays en développement dotés d'experts gouvernementaux dans le domaine de la sécurité et de la santé, qui pourront contribuer à l'élaboration du recueil. La liste constitue une proposition, et c'est à la commission qu'il appartient de décider des pays qui participeront à la réunion. Toutefois, le nombre de pays participants ne peut pas être augmenté. Tout ajout à la liste initiale supposerait la suppression de l'un des pays actuellement proposés. En revanche, de nouvelles propositions peuvent être ajoutées à la liste de réserve si la commission le souhaite.
16. Le vice-président travailleur explique que l'intention de son groupe n'était pas d'allonger la liste des pays qui doivent être invités à désigner des experts et que, compte tenu de la précision donnée par le Bureau au sujet de la liste de réserve, il ne juge pas nécessaire de modifier la liste des pays. Le groupe des travailleurs approuve le point appelant une décision.
17. Le président conclut que la commission adopte le point appelant une décision, qui figure au paragraphe 5 du document GB.303/STM/1.
18. M. Fashoyin présente le deuxième document soumis à la commission⁴. Ce document contient deux propositions, qui concernent: *a)* un atelier technique tripartite sur l'incidence de la crise alimentaire sur le travail décent; *b)* un forum de dialogue mondial tripartite sur l'incidence de la crise financière sur l'économie et en particulier sur les emplois dans les services financiers. La tenue d'un atelier technique tripartite sur l'incidence de la crise alimentaire mondiale sur le travail décent donnerait effet à la résolution adoptée à la 97^e session de la Conférence internationale du Travail, en juin 2008. L'atelier technique ainsi que le forum de dialogue mondial s'inscriraient dans le cadre de la réponse du Bureau dans son ensemble aux crises auxquelles les Etats Membres sont actuellement confrontés.
19. Le vice-président employeur se déclare favorable à l'organisation d'un atelier technique sur la crise alimentaire mondiale et d'un forum de dialogue mondial tripartite; il note que le groupe des employeurs préférerait que ce forum s'intitule «Forum de dialogue mondial sur l'incidence de la crise financière sur les travailleurs du secteur financier». Toutefois, il ne sera pas facile d'obtenir, dans un délai si court, la participation de spécialistes de la question.
20. Le vice-président travailleur appuie lui aussi les deux propositions, et fait observer que la crise financière risque fort d'exacerber les effets de la crise des prix alimentaires, en particulier dans les pays en développement et pour les pauvres. Il rappelle à la commission des occasions antérieures où il y a eu une réponse sectorielle immédiate à des problèmes pressants, notamment les réunions sur l'aviation civile et le tourisme immédiatement après le 11 septembre, la réunion sur la fin de l'Arrangement multifibres et la réunion sur la grippe aviaire. Il loue la capacité de réaction de SECTOR et souligne que les réunions proposées sont conformes à la nouvelle orientation.
21. Le représentant du gouvernement de la République tchèque suggère que l'atelier technique soit ouvert à tous les gouvernements, et pas seulement aux coordinateurs régionaux.

⁴ Document GB.303/STM/1(Add.).

22. Le représentant du gouvernement de l'Inde approuve cette suggestion, relevant qu'il serait très difficile aux coordinateurs régionaux de représenter les vues très diverses qui coexistent au sein de leurs régions respectives. Tous les gouvernements devraient être autorisés à participer à leurs frais.
23. M. Fashoyin fait observer que la participation des coordinateurs régionaux a été suggérée pour maintenir la petite échelle qui convient à un atelier technique et pour éviter les retards administratifs inhérents à l'organisation d'une réunion ouverte à tous les Etats Membres. Le Bureau a pris note des préoccupations exprimées et il suivra les orientations données par la commission à ce sujet. Néanmoins, il sera difficile de tenir les délais très serrés qui sont prévus.
24. Le vice-président travailleur revient sur la proposition concernant la participation des gouvernements à l'atelier technique sur la crise alimentaire. Il reconnaît que le fait de donner à si bref délai au Bureau des avis sur la participation peut poser des difficultés mais souligne qu'inviter tous les gouvernements à l'atelier n'augmenterait pas le coût de la réunion pour ce qui est de l'interprétation, par exemple. C'est pourquoi son groupe est favorable à la proposition d'inviter tous les gouvernements intéressés.
25. Le représentant du gouvernement de la République tchèque suggère que, pour simplifier les procédures administratives, les coordinateurs gouvernementaux des régions informent les membres de leurs groupes respectifs par courrier électronique de la tenue de l'atelier technique. Le Bureau n'aurait pas besoin d'envoyer une lettre d'invitation à chaque gouvernement. Tout en accueillant favorablement les propositions concernant l'atelier technique et le forum de dialogue mondial, les PIEM souhaiteraient des éclaircissements sur le résultat attendu de ces réunions. Ils sont favorables à la durée de deux jours et à la petite échelle proposées pour chacune d'elles. L'intervenant souligne que tous les gouvernements intéressés devraient être invités à y participer.
26. M. Fashoyin explique que le but de l'atelier technique tripartite a été défini dans la résolution adoptée lors de la 97^e session de la Conférence internationale du Travail, en juin 2008. En réponse à une question, il indique que l'atelier technique se tiendrait avec la participation de membres de l'Equipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise alimentaire mondiale, ainsi qu'il est noté dans le document GB.303/STM/1(Add.). Quant au forum de dialogue mondial, on espère qu'il permettra d'étudier et de proposer des moyens d'atténuer l'incidence de la crise sur les travailleurs du secteur financier. Les deux réunions seront organisées dans le cadre d'une réponse du Bureau dans son ensemble à la crise actuelle et supposeront, une étroite collaboration avec le Secteur de l'emploi.
27. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration:*
- a) *d'entériner la recommandation de la commission concernant la Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, qui tend à:*
- *nommer, après consultation des groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration, un président de la réunion qui soit au fait de la question et qui vienne de l'étranger;*
 - *inviter les gouvernements de l'Afrique du Sud, du Costa Rica, du Kenya, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Thaïlande, de l'Uruguay et du Viet Nam à désigner un expert; et*

- *inscrire sur une liste de réserve l'Argentine, l'Australie, Fidji, la Finlande, le Guatemala, le Kirghizistan, le Luxembourg, la République de Moldova, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, Sao Tomé-et-Principe, la Slovaquie ou la Zambie;*
- b) d'autoriser l'organisation, au cours du premier trimestre de 2009, d'un atelier technique tripartite sur l'incidence de la crise alimentaire sur le travail décent, d'une durée de deux jours, qui:**
- *sera chargé de tenir compte des travaux réalisés par l'Equipe spéciale de haut niveau sur la crise alimentaire mondiale, de partager avec d'autres institutions des Nations Unies l'expérience des partenaires tripartites de l'OIT concernant l'emploi rural et la réduction de la pauvreté, et de contribuer à une discussion approfondie au sein des Nations Unies sur les conséquences sociales et l'effet sur l'emploi et le travail décent des prix des denrées alimentaires;*
 - *sera composé de huit participants employeurs et de huit participants travailleurs; et*
 - *sera ouvert aux représentants de tous les gouvernements intéressés et aux représentants des organisations participant à l'Equipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise alimentaire mondiale; et*
- c) d'autoriser l'organisation, dans la semaine du 23 au 27 février 2009, d'un forum de dialogue mondial tripartite de deux jours sur l'incidence de la crise financière sur les travailleurs du secteur financier, qui:**
- *aura pour objet d'étudier et de proposer des moyens d'atténuer et de tempérer l'incidence de la crise sur les travailleurs du secteur des services financiers;*
 - *sera composé de dix participants employeurs et de dix participants travailleurs; et*
 - *sera ouvert aux représentants de tous les gouvernements intéressés, aux autres participants employeurs et travailleurs intéressés et aux représentants des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales.*

28. Conformément à l'ordre du jour convenu, le président demande à M^{me} A. Herbert, spécialiste en agriculture de SECTOR, de présenter les résultats du Programme d'action sur le travail décent dans l'agriculture.

29. M^{me} Herbert décrit brièvement le programme d'action, qui a porté principalement sur l'amélioration de la sécurité et de la santé (SST) dans l'agriculture. Neuf pays y ont participé grâce à la collaboration de trois départements, à l'appui de cinq bureaux extérieurs et à la contribution des gouvernements et partenaires sociaux concernés. Les activités du programme ont été les suivantes: *a)* action au niveau national pour améliorer le cadre législatif, réglementaire ou d'orientation de la SST dans l'agriculture; *b)* formation à l'échelle de l'entreprise pour les responsables de la sécurité et les représentants des travailleurs pour les questions de sécurité dans les exploitations agricoles; et *c)* amélioration du travail dans le cadre du développement local (WIND) dans les

collectivités rurales. WIND est une méthode participative qui permet aux collectivités rurales d'améliorer de manière autonome leurs conditions de vie et de travail.

- 30.** L'intervenante présente un court-métrage qui donne un aperçu des activités du programme WIND au Kirghizistan. Elle souligne que dans ce pays, le programme WIND a été exécuté dans le cadre des actions menées au niveau national. Depuis le lancement du programme d'action, le Kirghizistan a ratifié en 2004 la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, élaboré en 2005 un programme national d'action sur la santé et la sécurité au travail dans l'agriculture, intégré en 2006 la SST et l'amélioration des conditions de travail dans l'économie informelle dans son PPTD en tant que priorités nationales, et adopté en 2007 une politique nationale de SST dans l'agriculture.
- 31.** Le soutien actif et la participation des partenaires sociaux ont contribué de manière décisive au succès du programme WIND au Kirghizistan. L'accent mis sur le renforcement des institutions de dialogue social dans l'agriculture aux niveaux national, régional et local constitue lui aussi un facteur de réussite. Le besoin urgent d'améliorer la santé et la sécurité a rassemblé la population et lui a donné l'occasion de débattre d'autres sujets qui la préoccupent. WIND fournit des services et des informations aux travailleurs ruraux mal desservis, notamment ceux des petites exploitations agricoles et des petites entreprises rurales, et les intègre dans les processus de dialogue social. Comme en témoignent les expériences récentes au Tadjikistan, WIND permet également, lorsqu'il est combiné avec une formation des femmes à l'entrepreneuriat et avec un dispositif de microcrédit, de travailler d'une manière intégrée dans les zones rurales. L'expérience WIND démontre la pertinence et la faisabilité d'une approche intégrée qui implique totalement les partenaires sociaux aux niveaux national, régional et local. Les enseignements qui en ont été tirés viennent conforter les conclusions de la discussion générale sur la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté, qui soulignent la nécessité d'une approche intégrée et montrent que les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs ont un rôle clé à jouer à cet égard. Ces approches intégrées sont très prometteuses dans la mesure où elles peuvent permettre aux populations rurales, c'est-à-dire à la moitié de la population mondiale, d'accéder au travail décent. Ces approches intégrées sont nécessaires et il sera important de s'en souvenir pour la programmation future, notamment lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.
- 32.** Le vice-président employeur félicite le Bureau pour la réussite manifeste du programme d'action et se déclare, au nom de son groupe, satisfait de constater que le programme d'action au Kirghizistan a permis de créer une association d'employeurs agricoles qui a ensuite adhéré à la Confédération kirghize des employeurs. Le groupe des employeurs serait heureux d'examiner les résultats des autres projets sectoriels lors de prochaines sessions de la commission.
- 33.** Le vice-président travailleur relève que les programmes d'action sectoriels constituent une nouvelle approche du travail sectoriel pour la commission, le département et le BIT dans son ensemble. Il se félicite des résultats concrets aux niveaux régional et local grâce au Programme d'action sur le travail décent dans l'agriculture, et espère qu'il y aura beaucoup d'autres exemples de ce type à l'avenir. Il félicite le Bureau du programme et du film.
- 34.** M^{me} Herbert fait observer que le programme a débuté au Viet Nam mais a été ensuite adapté par le BIT pour le Kirghizistan et un certain nombre d'autres pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Il peut être aisément combiné à d'autres outils du BIT et constituer un point de départ pour la mise en place d'une approche intégrée du travail décent dans les zones rurales.

**II. Suite à donner aux recommandations
des réunions sectorielles et techniques:
Réunion tripartite d'experts des statistiques
du travail: statistiques sur le travail
des enfants et mesure du temps de travail
(Genève, 1^{er}-10 avril 2008)**

35. M. Sylvester Young, directeur du Bureau de statistique du BIT, présente le document relatif à la Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail ⁵. Il informe la commission qu'à sa 300^e session, tenue en novembre 2007, le Conseil d'administration a approuvé le fait que cette réunion se déroule en deux temps, portant respectivement sur les statistiques du travail des enfants et sur la mesure du temps de travail. Le rapport de la réunion ⁶ fournit pour chacun des sujets abordés des conseils sur les objectifs, les concepts statistiques et les méthodes de mesure. Le Bureau les a suivis en préparant pour chaque sujet un projet de résolution à soumettre à la dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), qui aura lieu dans deux semaines. Il invite donc la commission à examiner le document et, en particulier, le point appelant une décision.
36. Le vice-président travailleur approuve le point appelant une décision et attire l'attention sur le fait que plusieurs paragraphes du rapport ⁷ soulèvent de très importantes questions concernant le lien entre les deux sujets. Il est important d'être cohérent à cet égard. Son groupe est satisfait que les résultats de la réunion soient pris en compte dans les projets de résolution qui seront soumis à la dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail. Les tâches ménagères sont une question importante si l'on se place du point de vue de l'égalité entre hommes et femmes et du rôle des femmes dans la production et ont été incluses dans les statistiques sur la mesure du temps de travail. Les statistiques sur le travail des enfants sont malheureusement plus restrictives. Le fait qu'elles ne prennent pas en considération les tâches ménagères ne permettra pas de rendre compte de l'importance du problème posé par le travail des enfants en Afrique subsaharienne.
37. Le vice-président employeur souligne qu'il est important de mesurer le temps de travail. Cependant, il attire l'attention sur les différences, mentionnées dans le rapport, qui existent entre la définition nationale du temps de travail et la définition juridique et administrative. Les deux définitions n'ont pas le même but et ne sont pas interchangeables. Même si le problème est mentionné dans le rapport, des précisions devront être apportées à ce sujet lors de la prochaine CIST. Le groupe des employeurs approuve avec plaisir le point appelant une décision.
38. Le représentant du gouvernement de l'Inde accepte le point appelant une décision et relève que la définition du travail des enfants soulève un grand nombre de questions importantes. Cette définition doit tenir compte des spécificités nationales, des conditions socio-économiques des pays et des politiques gouvernementales de lutte contre le travail des enfants.
39. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration de prendre note du rapport de la*

⁵ Document GB.303/STM/2.

⁶ Document MELS/2008/III.

⁷ Paragraphes 6, 8, 9, 32-33, 39, 47, 63, 65-68, 69-72, 122, 132, 148, 151, 166 et 171 du document MELS/2008/III.

réunion tripartite d'experts et de ses conseils spécialisés concernant la préparation de projets de résolution relatifs: a) aux statistiques du travail des enfants; et b) à la mesure du temps de travail, à soumettre à l'approbation de la 18^e CIST, qui se tiendra à Genève du 24 novembre au 5 décembre 2008.

III. Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)

40. M. Fashoyin informe la commission que, conformément à la pratique établie, un document ⁸ a été présenté parallèlement au rapport intérimaire du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) ⁹, pour examen par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail. Le document du Bureau et le rapport du CEART se rapportent à des allégations émanant d'organisations d'enseignants sur la non-application dans trois Etats Membres des recommandations internationales de 1966 et 1997 concernant les enseignants. Afin d'éviter tout chevauchement des travaux des commissions, l'intervenant propose que la commission n'examine pas le rapport.

41. Le comité approuve la proposition.

IV. Questions maritimes

a) Adoption de directives sur l'inspection des navires en vertu de la convention du travail maritime, 2006

42. M. Fashoyin présente le document ¹⁰. Il rappelle que les deux séries de directives font suite à l'adoption de la convention du travail maritime, 2006, et que les Etats Membres en ont besoin au plus vite pour pouvoir mettre en œuvre la convention de façon harmonisée. Ces directives serviront à préparer la mise en œuvre et à élaborer des orientations nationales à l'intention des inspecteurs de navires. Si le Conseil d'administration lui donne le feu vert, le Bureau prendra des dispositions pour les publier avant la fin de l'année.

43. Les vice-présidents employeur et travailleur indiquent tous deux que leurs groupes respectifs sont favorables à l'adoption des directives et invitent la commission à approuver le point appelant une décision.

44. Le représentant du gouvernement du Kenya dit que son gouvernement a participé aux deux réunions d'experts sur le sujet. Il remercie l'ensemble des personnes concernées pour le travail accompli car les directives contribueront à harmoniser l'inspection des navires et aideront son gouvernement à relever les défis auxquels il est confronté dans le secteur maritime.

45. Le représentant du gouvernement de l'Inde dit que son gouvernement étudie actuellement les directives. Il approuve le point appelant une décision.

⁸ Document GB.303/LILS/7.

⁹ Document CEART/INT/2008/1.

¹⁰ Document GB.303/STM/4/1.

46. La commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration:

- a) *de prendre note des directives mentionnées au paragraphe 4 du document GB.303/STM/4/1¹¹; et*
- b) *de demander au Directeur général de publier dès que possible les directives et d'en assurer la promotion en même temps que celle de la convention du travail maritime, 2006.*

b) Révision des Directives OIT/OMS relatives à la conduite des examens médicaux d'aptitude précédant l'embarquement et des examens médicaux périodiques des gens de mer

47. M. Fashoyin présente le document¹² et souligne la nécessité que l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'OIT adoptent une approche coordonnée de la question, de façon à ce que des directives unifiées sur les examens médicaux d'aptitude des gens de mer englobent les avis des trois organisations. Une harmonisation dans ce domaine est de l'intérêt de toutes les parties concernées: gens de mer, armateurs, gouvernements et personnel médical.

48. Les vice-présidents employeur et travailleur approuvent tous deux la proposition de révision des directives sur les examens médicaux des gens de mer ainsi que le point appelant une décision.

49. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni dit être favorable à une coopération entre l'OIT, l'OMI et l'OMS pour la préparation de ces directives et souligne que ces travaux contribueront à une application cohérente de la CTM 2006.

50. Le représentant du gouvernement de l'Inde se déclare du même avis que l'orateur précédent et dit que l'Inde approuve résolument les directives. En tant que fournisseur de main-d'œuvre, ce pays reconnaît que de telles directives serviront l'intérêt des gens de mer. L'intervenant propose que celles-ci soient élaborées en coopération avec l'Association internationale de médecine maritime (IMHA) et adoptées par une réunion tripartite d'experts.

51. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration:

- a) *de demander au Bureau de continuer à prendre les dispositions nécessaires avec l'OMI et l'OMS pour la préparation du projet de directives relatives aux examens médicaux des gens de mer avec l'assistance de l'Association internationale de médecine maritime (IMHA); et*
- b) *d'organiser une réunion tripartite d'experts OIT/OMI/OMS qui n'entraîne aucun financement supplémentaire de l'OIT.*

¹¹ Disponible en ligne à l'adresse: http://ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_099420.pdf.

¹² Document GB.303/STM/4/2.

c) Convocation proposée de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime

52. M. Fashoyin présente le document ¹³ en rappelant que la révision du salaire minimum recommandé par l'OIT pour les matelots qualifiés est une question récurrente. La Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime a tenu sa précédente réunion en 2006, date à laquelle elle avait déjà prévu que sa prochaine réunion ne pourrait peut-être pas avoir lieu avant 2009. M. Fashoyin attire l'attention de la commission sur une modification des dates de la réunion, qui se tiendra les 12 et 13 février 2009.
53. Les vice-présidents employeur et travailleur ainsi que les représentants des gouvernements de l'Inde, de la République islamique d'Iran et du Kenya appuient la proposition de réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime, ainsi que le point appelant une décision, tel que modifié.
54. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration d'approuver la convocation d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime au siège de l'OIT à Genève les 12 et 13 février 2009, sans frais pour le Bureau.*

d) Faits nouveaux concernant la participation de l'OIT à l'élaboration par l'Organisation maritime internationale (OMI) des recommandations sur la sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions

55. M. Fashoyin évoque la longue et fructueuse collaboration entre l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'OIT et l'OMI dans le domaine de la sécurité des bateaux de pêche et dans celui de la sécurité et de la santé des pêcheurs, et rappelle la décision initiale prise par le Conseil d'administration d'autoriser l'OIT à participer à l'élaboration de recommandations sur la sécurité ¹⁴. Ce document a pour but ¹⁵ d'informer la commission et le Conseil d'administration des travaux en cours, d'obtenir l'autorisation pour l'OIT de continuer à participer sous la forme d'une délégation tripartite (sans frais pour l'OIT), et de préparer le terrain à la publication éventuelle des recommandations qui en résulteront par les trois organisations afin de promouvoir la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et la recommandation n° 199.
56. Les vice-présidents travailleur et employeur ainsi que le représentant du gouvernement de l'Inde approuvent le point appelant une décision.
57. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni ajoute que les participants de l'OIT à la 51^e session du Sous-comité de l'OMI pour la stabilité et les lignes de charge et la sécurité des navires de pêche (SLF 51) ont largement contribué à l'élaboration des projets de recommandations sur la sécurité, et recommande qu'ils continuent.

¹³ Document GB.303/STM/4/3.

¹⁴ Voir le paragraphe 222 du document GB.295/PV; voir aussi le document GB.295/STM/6/2.

¹⁵ Document GB.303/STM/4/4.

58. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration:

- a) *d'autoriser l'OIT à continuer de participer à l'élaboration des recommandations sur la sécurité des navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et des navires de pêche non pontés, et d'autoriser une délégation tripartite de l'OIT à participer, sans frais pour le Bureau, à la prochaine session (52^e) du Sous-comité pour la stabilité et les lignes de charge et la sécurité des navires de pêche de l'OMI dans le but, entre autres, de soumettre le document final au Conseil d'administration pour approbation en tant que publication conjointe FAO/OIT/OMI;*
- b) *d'inviter les gouvernements et les groupes des employeurs et des travailleurs à désigner chacun un représentant des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pour qu'ils participent, sans frais pour l'Organisation, aux travaux du groupe de travail par correspondance et à la délégation de l'OIT à la 52^e session du Sous-comité pour la stabilité et les lignes de charge et la sécurité des navires de pêche de l'OMI;*
- c) *d'autoriser l'OIT à participer à l'élaboration du projet de directives destinées à aider les autorités compétentes à mettre en application la partie B du Recueil de règles de sécurité pour les navires de pêche, les directives facultatives et les recommandations sur la sécurité.*

e) Rapport du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (Septième et huitième sessions)

59. Dans sa présentation du document ¹⁶, M. Fashoyin fait remarquer que le Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer a examiné certains aspects particulièrement difficiles. Les rapports des septième et huitième sessions ont également été examinés par le Comité juridique de l'OMI, à sa 94^e session, le 22 octobre 2008, à laquelle le Bureau était représenté par M^{me} Doumbia-Henry, directrice du Département des normes internationales du travail (NORMES). Le comité juridique a approuvé la tenue de la neuvième session ainsi que le mandat défini pour cette réunion. Des progrès considérables ont été réalisés sur la question de la garantie financière en cas d'abandon, mais il convient de soumettre à un examen plus approfondi la question de la garantie financière pour les créances en cas de décès et de lésions corporelles. Aussi est-il proposé qu'une neuvième session se tienne à Genève du 2 au 6 mars 2009, sans frais pour le Bureau.

60. Le vice-président employeur recommande l'adoption du point appelant une décision.

61. Le vice-président travailleur attire l'attention sur les annexes I et II du rapport de la huitième session, qui indique les difficultés à surmonter. Le groupe des travailleurs est très déçu par le manque de progrès. L'intervenant espère que cette question pourra être résolue très bientôt et approuve donc le point soumis pour décision.

¹⁶ Document GB.303/STM/4/5.

62. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni approuve pleinement la poursuite des travaux du groupe de travail mixte et exprime sa gratitude pour le soutien apporté à la toute dernière session du Comité juridique de l'OMI.
63. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration d'approuver:*
- a) *le mandat révisé pour le groupe de travail mixte, tel qu'il est défini au paragraphe 6 du document GB.303/STM/4/5; et*
 - b) *l'organisation, du 2 au 6 mars 2009 au siège de l'OIT à Genève et sans frais pour l'OIT, d'une neuvième session du groupe de travail mixte, à laquelle participeront huit représentants de l'OIT (trois armateurs, un armateur à la pêche et quatre gens de mer).*

V. Faits nouveaux concernant la rédaction d'un instrument international sur la démolition/le recyclage des navires: Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires: troisième session: rapport oral (Genève, 29-31 octobre 2008)

64. M. Fashoyin informe la commission que, moins de deux semaines avant qu'elle ne tienne session, le Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires a tenu sa troisième session à l'OIT. Des discussions constructives ont eu lieu sur deux questions à l'ordre du jour: la coopération technique et les mesures conservatoires. Le rapport de cette réunion sera présenté au Conseil d'administration en mars 2009, en même temps qu'un rapport sur d'autres questions ayant trait à la démolition de navires.
65. Le vice-président travailleur remercie le Bureau pour le rapport oral et dit qu'il formulera des observations sur le rapport écrit à la session de mars 2009 du Conseil d'administration.
66. Le vice-président employeur propose l'utilisation systématique d'un seul terme au lieu de trois (démolition, mise au rebut et recyclage de navires).
67. Le représentant du gouvernement de la République tchèque, prenant la parole au nom du groupe des PIEM, exprime sa gratitude à l'OIT pour l'excellente organisation de la réunion. Les résultats qu'elle a permis d'obtenir démontrent la nécessité de maintenir le dialogue avec les partenaires sociaux et autres acteurs. L'actuelle crise financière rend urgente l'amélioration des conditions de travail sur les chantiers de démolition de navires. Par ailleurs, la réunion a été un bon exemple de coopération entre l'OIT, l'OMI et le Secrétariat de la Convention de Bâle. Cette coopération devrait se poursuivre dans un forum ad hoc.
68. La commission prend note du rapport oral.

VI. Autres questions

69. Le représentant du gouvernement de la République tchèque, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, fait remarquer qu'au cours des réunions de l'organe consultatif le groupe des PIEM a dit souhaiter qu'ait lieu une discussion préliminaire sur les conséquences pour les activités sectorielles de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée par l'OIT en 2008, avant l'adoption du cadre stratégique en mars 2009. Il attire l'attention de la commission sur le résultat 12 énoncé dans le document GB.303/PFA/2, qui semble présupposer l'élaboration de normes sectorielles plutôt que d'instruments intégrés applicables à l'ensemble des secteurs, et préjuger des décisions du Conseil d'administration concernant l'inscription de questions normatives à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail. Le groupe des PIEM se félicite de la collaboration accrue sur les questions sectorielles avec d'autres unités de l'OIT et des groupes qui ne font pas partie de l'Organisation, et ne souhaite pas voir reculer les progrès réalisés vers une démarche plus clairement orientée vers l'action.
70. M. Fashoyin rappelle à la commission que le cadre stratégique sera discuté à la Commission du programme, du budget et de l'administration quand celle-ci examinera le document GB.303/PFA/2. D'autres aspects du suivi de la Déclaration seront également examinés par le Groupe directeur sur le suivi de la Déclaration (2008). Aussi propose-t-il que l'impact de la Déclaration sur les activités sectorielles soit examiné dans ces forums. Il rappelle à la commission que l'un des principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration et que «les quatre objectifs stratégiques sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement», et que ce principe a toujours été pris en compte dans l'action du département qui, précise-t-il, a toujours traité les secteurs de manière holistique, en cherchant à intégrer différents objectifs stratégiques dans ses activités.
71. S'agissant de l'énoncé du résultat 12 (avant le paragraphe 155 du document GB.303/PFA/2), M. Fashoyin indique que le membre de phrase «l'adoption et l'application des normes, recueils de directives pratiques et principes directeurs sectoriels» a créé un malentendu. L'intention n'est pas de proposer l'adoption de nouvelles normes internationales du travail à caractère sectoriel, ce qui est du seul ressort du Conseil d'administration. Le texte explicatif figurant dans les paragraphes 155 à 157 éclaire la stratégie proposée pour le Bureau, laquelle encourage les mandants à appliquer au niveau de l'entreprise les orientations fournies dans les normes, directives pratiques et principes directeurs sectoriels de l'OIT. Il semble que le terme «adoption» soit mal placé dans l'énoncé du résultat, qui doit se lire comme suit: «mise en œuvre des normes sectorielles de l'OIT, et adoption et application des recueils de directives pratiques et principes directeurs».

Genève, le 13 novembre 2008.

Points appelant une décision: paragraphe 27;
paragraphe 39;
paragraphe 46;
paragraphe 51;
paragraphe 54;
paragraphe 58;
paragraphe 63.